

8 juillet 2008

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CROSSWOOD

(Euronext Paris)

Par courrier du 7 juillet 2008, complété par un courrier du 8 juillet 2008, la société Tocqueville Finance (8, rue Lamennais, 75008 Paris) agissant pour le compte des FCP ULYSSE et ODYSSEE dont elle assure la gestion, a déclaré, à titre de régularisation, avoir franchi en baisse, le 16 mai 2008, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CROSSWOOD (anciennement dénommée DESQUENNE ET GIRAL) et détenir à cette date 73 407 actions CROSSWOOD (anciennement dénommée DESQUENNE ET GIRAL) représentant autant de droits de vote, soit 0,76% du capital et 0,74% des droits de vote de cette société (1).

Ce franchissement de seuils résulte de l'augmentation de capital de la société par suite d'opérations d'apports en nature approuvées par l'assemblée générale des actionnaires de CROSSWOOD (anciennement dénommée DESQUENNE ET GIRAL) du 16 mai 2008 (2).

Il est en outre précisé qu'à ce jour la société Tocqueville Finance a cédé l'intégralité de sa participation résiduelle sur le marché dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée initiée par la Compagnie Financière de Brocéliande (CFB) sur les actions CROSSWOOD (anciennement dénommée DESQUENNE ET GIRAL) ouverte du 24 juin au 7 juillet 2008 inclus (3).

-
- (1) Sur la base d'un capital composé, à cette date, de 9 682 960 actions représentant 9 905 809 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
- (2) Cf. document enregistré par l'AMF sous le numéro E.08-039 du 28 avril 2008.
- (3) Cf. D&I 208C1308 du 8 juillet 2008.